



Plan de lutte contre l'intimidation et la violence et évaluation annuelle

Un environnement sain et sécuritaire est davantage propice aux apprentissages et favorise la persévérance scolaire des élèves. La mise en œuvre d'une démarche intégrée, concertée et mobilisatrice facilitera l'atteinte des objectifs de votre projet éducatif. Le document suivant est tiré des enseignements de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c.I-13.3) (LIP) et de la *Loi sur le protecteur national de l'élève* (LRQ, c. P-32.01) (LPNE).

Date de la révision:	
Date d'adoption:	
Date de transmission d'une copie à l'adresse secretariatgeneral@csspi.gouv.qc.ca :	
Date de transmission d'une copie du plan de lutte au protecteur national de l'élève par le CSSPI :	15 septembre 2023

Les composantes du plan de lutte

- 1) Analyse de la situation
- 2) Mesures de prévention
- 3) Collaboration avec les parents
- 4) Modalités pour effectuer une déclaration d'événement, un signalement ou une plainte
- 5) Actions à prendre à la suite d'un acte d'intimidation ou de violence
- 6) Confidentialité
- 7) Soutien et encadrement
- 8) Sanctions disciplinaires
- 9) Suivi d'une déclaration d'événement, d'un signalement et d'une plainte

Nom de l'établissement : _____ CFMA Nombre d'élèves _____ Environ 140

DÉFINITIONS

Intimidation : « *Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.* » (art. 13 LIP).

Violence : « *Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.* » (art. 13 LIP).

ÉQUIPE DE TRAVAIL

NOM	FONCTION
Denis Ouellet	Direction
Poste vacant	Direction adjointe
Marie-Michèle Bernard	TTS
Vanessa Levesque	Psychoéducatrice
Jonathan Bourque	CP

1. Analyse de la situation

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence.

Instruments ou sources de données utilisés

- Sondage aux élèves du centre
- Sondage aux membres du personnel du centre

Suite à l'analyse de situation au regard des :

- Particularités du milieu;
- Manifestations de violence et du sentiment de sécurité;
- Pratiques existantes dans le centre;
- Informations en lien avec le climat scolaire, **la violence et l'intimidation**

Les constats sont : nous retrouvons très peu de formes d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap, l'allégeance syndicale, le métier ou une caractéristique physique.

Nos forces :

- Aucune violence physique sur les lieux du centre
- Peu de violence verbale dans le centre
- Les gens se sentent en sécurité au centre

Nos vulnérabilités :

- Beaucoup ne connaissent pas la façon de faire s'ils sont témoin ou victime d'acte d'intimidation ou de violence
- La violence psychologique est faite entre les membres du personnel
- Les actes se retrouvent partout, mais surtout dans des lieux où la supervision ou une personne en autorité n'est pas à proximité. Les actes de violence en classe sont faibles comparativement aux autres lieux.

Les priorités d'action sont¹ :

- Former le personnel autant au niveau de la posture que des attitudes à adopter lorsqu'ils sont témoins d'actes.
- Former le personnel à reconnaître les diverses formes d'intimidation et de violence.
- Diffuser le plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'ensemble de la communauté

¹ Voir document « [Planification et évaluation annuelle du plan de lutte à l'intimidation et à la violence](#) »

2. Mesures de prévention ²

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique.

Objectifs En fonction des priorités d'action (voir page précédente)		Moyens	Indicateurs retenus (comportements attendus) et outils de consignation choisis	Échéancier, personnes responsables, etc.
1	Assurer un climat scolaire sain et sécuritaire.	Présenter les règles du centre et les mesures de sécurité aux élèves	Signature du formulaire à chaque début de formation d'un DEP	Enseignant, à chaque début de cohorte
		Informers tous les membres du personnel des règles de conduite et des mesures de sécurité au centre, incluant des mesures de sécurité visant à contrer les violences à caractère sexuel, des mesures de prévention établies pour contrer la violence et l'intimidation et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté	Chaque membre du personnel assistera à rencontre – prise de présence	Directeur, à chaque rentrée scolaire
2	Intervenir immédiatement lors d'un incident violent ou d'intimidation	<ul style="list-style-type: none"> Fournir des outils d'interventions aux membres du personnel afin de ne pas tolérer l'intimidation et la violence. Interventions de tous les membres du personnel sur le langage dans le corridor. Soutenir directement les enseignants en classe ou atelier 	Prise en charge rapide des événements	TTS et psychoéducatrice, à chaque rentrée scolaire

² Pour le suivi des mesures de prévention, se référer au document « **Planification et évaluation annuelle du plan de lutte à l'intimidation et à la violence** »

2.2.1. Pour contrer les violences à caractère sexuel

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit consacrer une section distincte sur les violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments suivants:

1° des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel ;

2° des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

Le terme « violences sexuelles » réfère, tel que défini sur le site du Protecteur nationale de l'élève le 10 mai 2023, à « toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »³

Objectifs	Moyens	Indicateurs retenus (comportements attendus) et outils de consignation choisis	Échéancier, personnes responsables, etc.
3 Assurer un climat scolaire sain et sécuritaire exempt de violence à caractère sexuel.	Activités de formation obligatoires portant sur les violences à caractère sexuel pour les membres de la direction et les membres du personnel.	<ul style="list-style-type: none"> 100% des membres du personnel ont suivi la formation du MEQ en 2023-2024 Registre des personnes ayant reçu la formation 	Les membres du personnel recevront la formation proposée par le MEQ dès qu'elle sera disponible (vers décembre 2023).
	Mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel. <ul style="list-style-type: none"> Diffusion aux élèves des moyens pour dénoncer une situation (en tant que victime ou témoin) Vérification des antécédents judiciaires du nouveau personnel Code d'éthique et de conduite 	Présentation à tous Antécédents judiciaires par SRH	TTS et psychoéducatrice, à chaque rentrée scolaire

³ <https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/education/organismes-lies/protecteur-eleve/faire-un-signalement>

3. Collaboration avec les parents (pour tout élève mineur)

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire

Les mesures visant à informer et impliquer les parents dans la lutte contre l'intimidation et la violence au centre sont :

La clientèle du centre est composée d'environ 90% d'élèves majeurs. Nous avons donc environ 10% de mineurs qui bien souvent sont majeurs avant la fin de leur formation.

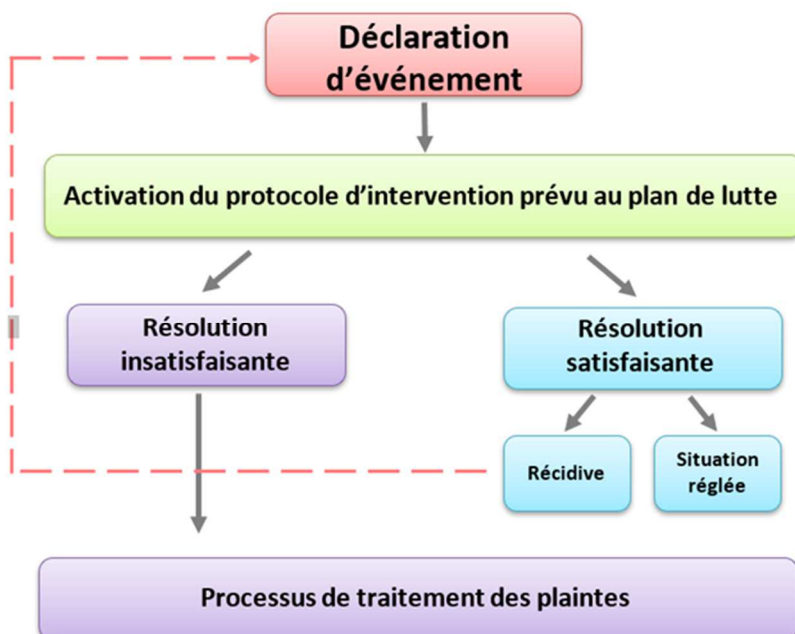
- Retour d'appels rapide de la part du centre lors d'un message de parents et assurer un suivi
 - À la fin de chaque année scolaire, un document faisant état de l'évaluation est affiché sur le site WEB du centre afin qu'il soit accessible aux membres du personnel, aux élèves, aux parents des élèves mineurs du centre et au protecteur de l'élève.
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est affiché sur la page WEB du centre.
 - La page WEB dédié du centre indique aussi le processus de traitement des plaintes et de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (art. 21 LPNE).
 - À la fin de chaque année scolaire, un document faisant état de l'évaluation est affiché sur la page WEB dédié du centre et au protecteur de l'élève régional de l'élève chargé de la reddition de comptes affecté à la région où se situe l'école. Exemple de moyen : [Canevas Résumé de l'évaluation du plan de lutte.docx](#)
- Dans le cas des élèves mineurs, pour chaque situation impliquant de la violence et/ou de l'intimidation, la direction pourrait contacter le parent pour l'informer de la situation.
 - Apposer, de manière visible, dans l'établissement, le document fourni par le protecteur national de l'élève expliquant qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit

4. Modalités pour effectuer une déclaration d'événement, un signalement ou une plainte

4.1 Modalités pour déclarer un événement

Une **déclaration d'événement** est une action par toute personne portant à la connaissance d'un membre du personnel de l'établissement une situation qui pourrait constituer un acte d'intimidation ou de violence.

Les modalités pour effectuer une déclaration d'événement sont :	
• Pour les élèves	Signale le fait à un membre de la direction ou TTS, CP, Psychoéd, en personne, texto, formulaire WEB ou au protecteur de l'élève.
• Pour les parents	Signale le fait à un membre de la direction en personne, texto, formulaire WEB ou au protecteur de l'élève.
• Pour les membres du personnel	Signale le fait à un membre de la direction en personne, texto, formulaire WEB ou au protecteur de l'élève.
• Pour les partenaires (chauffeurs d'autobus, bénévoles, animateurs BAÉ ou autres partenaires)	Signale le fait à un membre de la direction en personne, texto, formulaire WEB ou au protecteur de l'élève.



4.2 Modalités pour effectuer un signalement ou une plainte

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement ou avec celui-ci et, plus particulièrement, les modalités de signalement applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou des technologies de communication à des fins de cyberintimidation.

L'établissement traite avec diligence toute plainte ou tout signalement dans un délai de 10 jours (art. 24 LPNE). En matière d'actes d'intimidation et de violence, l'élève ou les parents auront la possibilité de s'adresser au protecteur régional de l'élève s'ils sont insatisfaits du suivi donné par l'établissement à la suite de signalement ou une plainte. En matière d'actes de violence à caractère sexuel, l'élève ou les parents auront la possibilité de s'adresser directement au protecteur régional de l'élève même si les premières étapes du processus de traitement des plaintes prévu par la LPNE n'ont pas été respectées.

Plainte :

Possibilité pour un élève ou ses parents d'exprimer verbalement ou par écrit une insatisfaction à l'égard d'un service qu'il a reçu ou qu'il estime qu'il aurait dû recevoir du Centre de services scolaire ou de ses établissements.

Signalement :

Possibilité pour toute personne d'effectuer un signalement en matière d'acte de violence à caractère sexuel commis à l'endroit d'un élève qui fréquente un établissement d'enseignement public ou privé. Cette dernière pourrait le faire directement auprès du protecteur régional de l'élève.

Procédure pour effectuer une plainte :

Étape 1 : S'adresser à la personne directement concernée pour recevoir la plainte ou à son supérieur immédiat. La plainte devra être traitée dans un délai de 10 jours ouvrables.

Si, au terme de l'étape 1, l'élève ou le parent est insatisfait ou que le traitement de la plainte n'est pas complété dans le délai prévu à la loi, ce dernier pourrait passer à l'étape 2.

Étape 2 : S'adresser au responsable du traitement des plaintes. La plainte devra être traitée dans un délai de 15 jours ouvrables.

Si, au terme de l'étape 2, l'élève ou le parent demeure insatisfait ou que le traitement de la plainte n'est pas complété dans le délai prévu à la loi, ce dernier pourrait passer à l'étape 3.

Étape 3 : S'adresser au Protecteur régional de l'élève

- Pour plus de détails, consulter le lien :
<https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/education/organismes-lies/protecteur-eleve/porter-plainte>
- Cette procédure est également diffusée dans une section dédiée de la page d'accueil du site Internet de l'établissement
- L'élève, victime d'un acte de violence à caractère sexuel pourrait s'adresser directement au Protecteur régional de l'élève. L'école doit en informer les parents si l'élève est âgé de moins de 14 ans ou si l'élève âgé de 14 ans et plus y consent.
- Ce droit s'ajoute à ceux applicables en cas d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, soit celui d'être informé des mesures prévues dans le plan de lutte et celui de demander l'assistance de la personne désignée à cette fin.

5. Actions à prendre à la suite d'un acte d'intimidation ou de violence

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'établissement ou par quelque autre personne.

Noms des personnes responsables du suivi des signalements	
Denis Ouellet	Direction
Marie-Michèle Bernard	TTS
Poste	Direction adjointe
Vanessa Levesque	Psychoéducatrice

Dans les 24 à 48 heures suivant un acte d'intimidation ou de violence, les actions à mettre en œuvre sont :

1. Prendre connaissance du signalement.
2. Rencontrer promptement les personnes impliquées dans la situation (victime, témoin, auteur).
3. Faire une évaluation approfondie de la situation afin de déterminer, notamment, s'il s'agit de violence ou d'intimidation.
4. Contacter les parents pour les informer de la situation s'il s'agit d'un élève mineur.
5. Appliquer les mesures de soutien et d'encadrement.
6. Faire une rétroaction à la personne qui a signalé la situation et prévoir les suivis à faire auprès des personnes impliquées.
7. Consigner les informations dans (TOSCANET – DOCU)

** S'il s'agit d'une plainte concernant un **acte de violence à caractère sexuel**, il doit en outre informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques.*

Dans le cas où le signalement concerne un ou des élèves et un membre du personnel :

La collecte des données se fait par un membre de la direction qui, par la suite, informera la TTS pour la mise en place des mesures de soutien auprès de l'élève

- Le membre de la direction fait la collecte de données auprès de l'élève
- Le membre de la direction informe la TTS ou la psychoéducatrice de la situation
- La direction prend en charge la situation avec le membre du personnel
- La TTS ou la psychoéducatrice met en place les mesures de soutien auprès de l'élève

6. Confidentialité

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Mise en garde : S'assurer que les modalités prévues pour effectuer un signalement (plainte) concernant un acte d'intimidation ou de violence respectent les règles de confidentialité afin d'assurer la sécurité et l'intégrité des victimes, des témoins et des agresseurs. Le défi est de faire en sorte que les informations pertinentes circulent auprès des différents intervenants concernés tout en faisant preuve de discrétion.

Les moyens confidentiels au centre mis à la disposition des victimes, témoins et parents pour signaler toute conduite violente ou intimidante sont :

- Tout signalement ou plainte venant d'un parent d'un élève mineur est redirigé à un membre de la direction.
- Tous les membres du personnel et les élèves sont au courant que ce sont les membres de la direction qu'ils doivent aller voir en cas d'actes.
- Membre de la direction : seules personnes en charge de la plainte officielle.
- De plus, un nombre limité de personnes ont accès aux sources d'information (mécanisme de dénonciation électronique et boîte vocale). Les informations sont transmises à un nombre restreint de personnes (formulaire confidentiel dans TOSCANET-DOCU).
- Diffuser les informations suivantes : Les personnes témoins ou victimes qui le souhaitent peuvent dénoncer toute situation d'inconduite sexuelle ou de violence dans les milieux scolaires en composant le 1-833-DÉNONCE (1-833-336-6623) de 8 h 30 à 16 h 30 du lundi au vendredi.

7. Soutien et encadrement

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte.

ACTIONS INCONTOURNABLES À METTRE EN PLACE

❖ Mesures de soutien pour l'élève victime

- Assurer un climat de bonne foi et de confiance durant les interventions
- Mettre en place les modalités nécessaires pour la sécurité de l'élève victime au besoin
- Rencontre avec la TTS du centre
- Référer au besoin pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, habiletés sociales, affirmation de soi...)
- Référence aux ressources professionnelles du centre
- Référer à un partenaire externe (CIUSSS, SPVM ou autres)
- Assurer le suivi afin de s'assurer que la situation ne se reproduise pas

❖ Mesures de soutien ou d'encadrement pour l'élève auteur

- Rencontre avec la TTS du centre
- Convenir des actions pour mettre fin à la situation
- Déterminer avec l'élève des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.
- Référence aux ressources professionnelles du centre
- Référer à un partenaire externe (CIUSSS, SPVM ou autres)
- Assurer le suivi afin de s'assurer que la situation ne se reproduise pas
- Médiation
- Changement d'équipe de travail

❖ Mesures de soutien pour l'élève témoin

- Rencontre avec la TTS du centre
- Référer au besoin pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, habiletés sociales, affirmation de soi...)
- Référence aux ressources professionnelles de l'école
- Référer à un partenaire externe (CIUSSS, SPVM ou autres)

8. Sanctions disciplinaires

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.

La gravité des actes d'intimidation et de violence se mesure par leur intensité, leur fréquence, leur constance, leur persistance, leur contexte et leur effet sur les élèves qui en sont victimes.

Les interventions à mettre en place, selon l'analyse et la gravité du geste posé, pourraient se définir comme suit :

- Excuses, gestes de réparation
- Réflexion guidée lors d'un temps désigné
- Perte de privilège
- Changement de groupe de formation
- Alternative à la suspension ou suspension
- Plainte à la police

9. Suivi d'une déclaration d'événement, d'un signalement et d'une plainte

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence

Le suivi des interventions mises en place à la suite du signalement ou à la plainte sera assuré par les moyens suivants :

- Informer les élèves concernés (victime, témoins, auteurs) des démarches entreprises par le centre pour faire cesser la situation et faire une mise à jour régulièrement en donnant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits.
- Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- Au besoin, informer les parents d'élèves mineurs des démarches entreprises par le centre pour faire cesser la situation et leur faire régulièrement une mise à jour.
- Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans le centre, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- La direction du centre traite avec diligence tout signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence.
- Consigner les informations dans le formulaire **TOSCANET-DOCU** pour clore la situation.

Grille d'appréciation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Cette grille présente des points de repère pour s'assurer que les éléments prescrits par la Loi sur l'instruction publique soient présents. Elle permet de formuler des constats pour le bilan de vos actions de prévention et de réguler les pratiques de l'école au regard du protocole d'intervention.

Mode d'emploi :

- Avec l'aide de votre comité, lors de l'évaluation annuelle de vos résultats, remplissez la grille ci-dessous afin de passer en revue l'ensemble des étapes.
- Dégagez des constats pour l'année scolaire actuelle 2023-2024 et formulez des pistes d'actions pour la prochaine année scolaire 2024-2025.

Les éléments précédés d'un astérisque (*) sont prescrits par la Loi sur l'instruction publique (LIP).

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	
Date du bilan	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
* Date de diffusion du document faisant état de l'évaluation des résultats de l'établissement (aux parents, aux membres du personnel et au réseau/protecteur de l'élève). <i>En FP/FGA, ce document doit également être transmis aux élèves.</i>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

LÉGENDE		
1	Aucun ajustement	Nos actions sont satisfaisantes et nous continuons dans cette voie.
2	Quelques ajustements	Nos actions sont plutôt satisfaisantes , mais nécessitent quelques ajustements.
3	À revoir	Nos actions ne sont pas satisfaisantes et nécessitent d'être revues.

		LÉGENDE 1 : Aucun ajustement 2 : Quelques ajustements 3 : À revoir			Constats
		Cocher			
Comment qualifiez-vous l'implication du personnel dans l'actualisation du plan de lutte ?		1	2	3	
1	*Direction(s)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
2	*Personne désignée, parmi les membres du personnel de l'école, pour coordonner les travaux d'une équipe	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
3	*Mise en place d'une équipe de travail. Celle-ci est représentative des membres de l'équipe-école	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4	*Soutien du Centre de services scolaire (art. 210.1 LIP)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

COMPOSANTE 1 : Analyse de la situation

		LÉGENDE 1 : Aucun ajustement 2 : Quelques ajustements 3 : À revoir			Constats
		Cocher			
Comment qualifiez-vous les éléments qui ont permis à l'analyse de la situation ?		1	2	3	
5	*Portrait des actes d'intimidation et de violence	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
6	Portrait des actions et constats dégagés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
7	Cohérence entre les priorités et les objectifs identifiés dans les mesures de prévention	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

COMPOSANTE 2 : Mesures de prévention

Comment qualifiez-vous l'application des mesures de prévention ?		LÉGENDE 1 : Aucun ajustement 2 : Quelques ajustements 3 : À revoir			Constats
		Cocher			
		1	2	3	
8	*Règles de conduite (code de vie éducatif) et mesures de sécurité révisées annuellement et présentées à l'ensemble du personnel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
9	*Activités de formation sur le civisme pour les élèves. <i>Ne s'applique pas en FP/FGA</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
10	Actions d'information et de formation, auprès du personnel, des élèves et des parents quant à : <ul style="list-style-type: none"> • Une compréhension commune de la violence, de l'intimidation et de leurs effets (en incluant le cyberspace) • La prise de position de l'établissement et aux interventions lors d'un événement 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
11	Activités de formation pour les élèves sur les actions à poser en situation d'intimidation ou de violence comme victime, témoin ou auteur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
12	Développement des compétences émotionnelles et sociales du personnel et des élèves (régulation des émotions, empathie, résolution de conflit, etc.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
13	Implication des élèves dans la mise en place des mesures de prévention	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
14	Application rigoureuse du plan de surveillance stratégique, notamment en ce qui concerne l'aménagement, l'animation et l'organisation des différents lieux et moments (accueil, transitions, dîners, corridors, etc.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
15	Activités de formation obligatoires portant sur les violences à caractère sexuel pour les membres de la direction et les membres du personnel.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
16	Mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Objectifs initiaux (voir p. 4 et 5)	Comment qualifiez-vous l'atteinte des objectifs ? (Ex. effets sur les élèves, le personnel, les relations avec les parents, etc.)
1	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
2	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
3	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

COMPOSANTE 3 : Collaboration avec les parents

		LÉGENDE 1 : Aucun ajustement 2 : Quelques ajustements 3 : À revoir			Constats
		Cocher			
Comment qualifiez-vous l'application des mesures favorisant la collaboration avec les parents ?		1	2	3	
17	*Diffusion d'un document clair et accessible expliquant le plan de lutte	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
18	Modalités variées de communication (info-parents, rencontre, conférence, etc.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
19	Implication des parents des élèves victimes et *auteurs dans la recherche de solutions	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
20	*Diffusion (incluant affichage) du document pour informer les parents du processus de traitement des plaintes et de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (art. 21 LPNE)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

COMPOSANTE 4 : Modalités pour effectuer une déclaration d'événement, un signalement ou une plainte

COMPOSANTE 6 : Confidentialité

		LÉGENDE 1 : Aucun ajustement 2 : Quelques ajustements 3 : À revoir			Cocher	Constats
Comment qualifiez-vous les modalités confidentielles de déclaration d'événement ?		1	2	3		
21	Pour les élèves	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
22	Pour les membres du personnel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
23	Pour une personne extérieure à l'école (parent, partenaire, transport scolaire, etc.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	

COMPOSANTE 5 : Actions à prendre à la suite d'un acte d'intimidation ou de violence

COMPOSANTE 7 : Soutien et encadrement

COMPOSANTE 8 : Sanctions disciplinaires

		LÉGENDE 1 : Aucun ajustement 2 : Quelques ajustements 3 : À revoir			Constats
		Cocher			
	Comment qualifiez-vous les actions spécifiques pour intervenir lors d'un événement ?	1	2	3	
24	Interventions des membres du personnel lorsqu'ils sont témoins ou alertés d'une situation de violence ou d'intimidation (premier intervenant)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
25	Interventions effectuées par les personnes responsables du suivi des signalements (deuxième intervenant)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
26	Consignation des informations relatives aux déclarations d'événement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
27	*Mesure de soutien et d'encadrement auprès des :				
	Victimes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
	Auteurs (Incluant des mesures éducatives de remédiation et de réparation)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
	Témoins	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
28	*Sanctions disciplinaires selon la gravité ou le caractère répétitif du geste	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
29	Auprès des élèves fréquemment impliqués dans des situations ou concernés par des manifestations sévères (Ex. évaluation et analyse des besoins, plan d'intervention, collaboration avec les partenaires externes, etc.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
30	*Actions pour les parents :				
	De la victime	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
	De l'auteur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
	Des témoins	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

COMPOSANTE 9 : Suivi d'une déclaration d'événement, d'un signalement et d'une plainte

Comment qualifiez-vous l'application du suivi des signalements et des plaintes ?		LÉGENDE			Constats
		1 : Aucun ajustement	2 : Quelques ajustements	3 : À revoir	
		Cocher			
		1	2	3	
31	Vérification auprès des personnes concernées pour s'assurer que les actes d'intimidation et de violence ont pris fin (mise à jour régulière)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
32	Communication de l'évolution du dossier aux adultes et élèves concernés dans le respect de la confidentialité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
33	Maintien de la collaboration des parents	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
34	Consignation des interventions	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Bilan
<p>Quels sont vos principaux constats pour cette année :</p> <p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>Quelles sont vos projections de pistes d'action pour l'an prochain :</p> <p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>